



FICHE PRATIQUE · PROFESSIONNEL

S'associer et contracter

الشَّرِكَةُ وَالْعُقُودُ

Les formes d'association selon l'école mālīkite, ce que l'accord entre associés doit prévoir, et comment résoudre un conflit, avec une liste à cocher avant de signer.



Toutes nos ressources

Scannez pour ouvrir
taha-academy.com

TAHA ACADEMY · taha-academy.com

Bien s'associer

الشَّرِكَةُ

S'associer permet d'unir des capitaux, des compétences et des réseaux. Mais beaucoup d'associations échouent, non par manque d'idées, mais par manque de clarté entre associés. Le Coran insiste sur l'écrit et le respect des engagements ; le fiqh a précisé les règles de l'association. Cette fiche présente ces règles selon l'école mālikite, ce qu'un accord d'associés doit prévoir, et comment résoudre un conflit.

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا أَوْفُوا بِالْعُقُودِ

« Ô vous qui croyez ! Respectez vos engagements. »

Al-Mā'ida, 5 : 1

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا إِذَا تَدَايْتُمْ بِدَيْنٍ إِلَى أَجَلٍ مُّسَمًّى فَاكْتُبُوهُ

« Ô vous qui croyez ! Quand vous contractez une dette à échéance déterminée, mettez-la par écrit. »

Al-Baqara, 2 : 282, le plus long verset du Coran, consacré à l'écrit et aux témoins

Les formes d'association (école mālikite)

أنواع الشَّرِكَةِ

Forme	Principe	Repère mālikite
L'association en capital (shirkat al-amwāl)	Chaque associé apporte de l'argent ; tous travaillent et gèrent.	Le bénéfice et la perte se partagent selon la part de capital de chacun.
L'association en travail (shirkat al-abdān)	Des artisans ou professionnels mettent en commun leur travail.	Valable s'ils exercent le même métier (ou des métiers liés) au même endroit.
Le qirāḍ (muḍāraba)	L'un apporte l'argent, l'autre le travail.	Le bénéfice est partagé selon un pourcentage convenu ; la perte d'argent est supportée par l'investisseur, le travailleur perd son effort.
L'association « sur la réputation » (shirkat al-wujūh)	Acheter à crédit grâce à sa réputation, sans capital.	Non valable dans l'école mālikite.

Le principe : jamais de bénéfice garanti à l'un des associés. Promettre à un associé une somme fixe quel que soit le résultat transforme l'association en prêt à intérêt.

Ce que l'accord doit prévoir

بنود العقد

Point	Question à trancher par écrit
Les apports	Qui apporte quoi : argent, matériel, travail, clientèle ? Quelle valeur donne-t-on à chaque apport ?
Les rôles	Qui décide de quoi ? Qui signe ? Quelles décisions exigent l'accord de tous ?
Le partage	Comment se répartissent les bénéfices, et comment sont supportées les pertes ?
La rémunération	Les associés qui travaillent sont-ils payés en plus de leur part ?
L'entrée et la sortie	Que se passe-t-il si un associé veut partir, tombe malade ou décède ? À quel prix rachète-t-on sa part ?
Les conflits	Qui servira de médiateur ou d'arbitre en cas de désaccord ?

Dans la plupart des pays, ces points se retrouvent dans les statuts de la société et dans un pacte d'associés. Faire relire ces documents par un juriste et, pour les questions de licéité, par une personne compétente en fiqh des transactions.

Résoudre un conflit

حل النزاعات

إِنَّمَا الْمُؤْمِنُونَ إِخْوَةٌ فَأَصْلَحُوا بَيْنَ أَخَوَيْكُمْ

« Les croyants ne sont que des frères : réconciliez donc vos frères. »

Al-Hujurāt, 49 : 10

- **Le dialogue direct** : se parler tôt, avant que le désaccord ne devienne rancune.
- **La réconciliation (ṣulḥ)** : « La réconciliation est permise entre les musulmans, sauf une réconciliation qui rend licite l'illicite ou illicite le licite » (Abū Dāwūd, n° 3594 ; at-Tirmidhī, n° 1352).
- **La médiation** : faire appel à une personne de confiance acceptée par tous, sur le modèle des deux arbitres prévus pour les époux (an-Nisā', 4 : 35).
- **L'arbitrage ou la justice** : en dernier recours, selon les lois du pays et les clauses de l'accord.

Ma liste avant de m'associer

قبل الشراكة

Avant de signer	Fait
Nous partageons les mêmes valeurs et la même vision du projet	
Les apports de chacun sont écrits et évalués	
Les rôles et les pouvoirs de décision sont clairs	
Le partage des bénéfices et des pertes est écrit et licite	
Les conditions de sortie et de rachat sont prévues	
Un médiateur est désigné en cas de conflit	
Les documents ont été relus par un juriste	

Ce qui est moins sûr

- **« Je suis le troisième de deux associés tant que l'un ne trahit pas l'autre »** : ce hadith qudsī (Abū Dāwūd, n° 3383) a une chaîne discutée ; son sens rejoint les nombreux textes sur la loyauté.
- **Le partage du bénéfice dans l'association en capital** : l'école mālikite (comme l'école shāfi'ite) exige qu'il suive la part de capital ; les écoles ḥanafite et ḥanbalite permettent de convenir d'un autre partage, la perte restant proportionnelle au capital.
- **Les formes modernes de société** (société anonyme, responsabilité limitée) font l'objet d'études contemporaines ; la majorité des instances de fiqh les acceptent si l'activité et le financement sont licites.

Pour aller plus loin

- Fiche pratique · Entreprendre en musulman : taha-academy.com/bibliotheque/175
- Fiche pratique · Les transactions en islam : taha-academy.com/bibliotheque/170
- Fiche pratique · Vendre avec honnêteté : taha-academy.com/bibliotheque/184
- Fiche pratique · Diriger une équipe : taha-academy.com/bibliotheque/183

Sources : le Coran ; Abū Dāwūd ; at-Tirmidhī ; Mālik, al-Muwaṭṭa' ; Saḥnūn, al-Mudawwana ; Khalīl, al-Mukhtaṣar ; Ibn Rushd, Bidāyat al-muḥtaḥid ; normes de l'AAOIFI sur la shirka et la muḍāraba.



A P P R E N D R E · C O M P R E N D R E · A G I R

Cette fiche fait partie de la collection de TAHA ACADEMY : des formations, des fiches pratiques, des ouvrages et une bibliothèque en ligne pour relier la foi à la vie d'aujourd'hui.

À lire ensuite : les fiches « Entreprendre en musulman » et « Vendre avec honnêteté ».



Continuer sur le site

Fiches, manuels, articles
taha-academy.com

« Apprendre, comprendre, agir. »